

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 30/06/2023

DELIBERATION N° 029-2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le six juillet à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN et Bernard ROQUE,

Absents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Guillaume CIANCIO, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER

Pouvoirs : Lucienne ANDRIEU donne pouvoir à Christine FERRET
Séverine ARGELLIES donne pouvoir à Cindy CIECIERSKI
Guillaume CIANCIO donne pouvoir à André RIGAL
Laurent RUDELLE donne pouvoir à Malvine MORERA
Fabien SCHURRER donne pouvoir à Marie-France MAUREL

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

ACTUALISATION DU TARIF REPAS CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire ont toujours été fixés au prix de fourniture des repas par le traiteur, or, celui-ci a appliqué une majoration de 16% à partir du 1er septembre 2023. Il convient donc d'augmenter le prix du repas, à compter de cette date.

Monsieur le Maire propose que le principe de facturer le repas aux familles à prix coûtant soit maintenu et de fixer le prix du repas à 4.40 € (quatre euros quarante), à partir de la rentrée de septembre 2023.

Etant donné que le tarif des repas de la cantine va subir une augmentation dès la rentrée 2023-2024, il est nécessaire d'augmenter également le tarif des repas de substitution à 5€ (cinq euros)

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

MAINTIENT le prix des repas de la cantine scolaire au coût facturé par le traiteur,

FIXE à 4.40€ (quatre euros quarante) le prix du repas de la cantine, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023,

REVALORISE le tarif des repas de substitution à 5€ (cinq euros).

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 034-213402118-20230706-0292023-DE



AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant au contrat de SUD EST TRAITEUR ainsi que tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marie-France MAUREL

Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Acte rendu exécutoire le .../07/2023
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../07/2023
et publication ou notification du .../07/2023

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.